

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL-----  
Séance du 3 mars 2023  
-----

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de convocation

24 février 2023

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 089-218904647-20230303-2023\_013B-DE



Objet de la délibération

Débat sur les orientations  
budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le 03 mars à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, Jean KASPAR, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. ERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme AUTRET, M. BRIET, M. BOUREL, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés : Mme SIMON (pouvoir à Mme NAZE), Mme LETIN (pouvoir à M. KASPAR), M. VERGNAUD (Pouvoir à Mme AUTRET), Mme RICHARDSON (pouvoir à M. FERNANDÈS), M. PÉANNE (pouvoir à M. LOISEAU), Mme ROLLOT (pouvoir à Mme ZEPPA), M. BOULLEAUX, Mme BERTRAND (pouvoir à M. BURGUIÈRE), Mme SZEWZYK (pouvoir à M. THOMAS).

Absents : Mme EL HAOUCHI.

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un **rapport sur les orientations budgétaires** précisant les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure et la gestion de l'encours de la dette contracté et les perspectives pour le projet de budget.

Le budget primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population villeneuvienne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2023 ainsi qu'à la situation financière locale.

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 22 février 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU

La Maire

Nadège NAZE

